

## Objectif Spécifique n° 3.A.1 : AMELIORER LA PERENNITE DES ENTREPRISES (PME) NOUVELLEMENT CREEES OU REPRISES

### ACTION 6 – ACTIONS DESTINEES A SOUTENIR L'ENTREPRENARIAT ET LE DEVELOPPEMENT D'ESPRIT D'ENTREPRENDRE EN FAVEUR DES PUBLICS SENSIBLES ET DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ

Dernière  
approbation  
14/03/2019

Quoi ?

#### OBJECTIFS :

- Stimuler, développer et surtout pérenniser la création – reprise d'entreprises
- Créer un nouvel état d'esprit – stimuler l'esprit d'entreprendre
- Favoriser davantage la réussite entrepreneuriale
- Assurer une offre de services adaptée à des groupes cibles présentant des caractéristiques spécifiques : structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), demandeurs d'emplois, femmes

#### ACTIONS SOUTENUES :

- Actions destinées à des publics sensibles (demandeurs d'emploi, publics exclus du système bancaire) :
  - actions d'information et de sensibilisation destinées à lever les préjugés sur la création d'entreprise,
  - actions de valorisation des projets, facilitation de l'accès au micro-crédit
  - etc...
- Actions destinées à l'entrepreneuriat féminin visant à mieux informer, orienter, accompagner et faciliter l'accès des femmes au financement :
  - observatoire sur l'entrepreneuriat féminin
  - concours de l'entrepreneuriat au féminin,
  - actions d'information et d'orientation des créatrices vers des outils de financement dédiés
  - etc...

#### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Qui ?

#### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Structures de conseil et d'appui à la création d'entreprise et d'activités: boutiques de gestion, couveuses, ADIE, Centre Actif, chambres consulaires, CAE ...

Où ?

#### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Expérience de la structure porteuse du projet en matière d'accompagnement à la création reprise d'entreprise
- La capacité administrative mobilisable pour la production des éléments relatifs à la justification des dépenses ainsi que pour la réalisation d'un reporting exhaustif de leurs activités seront des critères déterminants de leur sélection
- Adéquation des actions proposées et des moyens humains, logistiques et financiers mis en œuvre afin d'apprécier l'implication des structures d'accompagnement dans la réalisation de leurs missions.
- Les actions de sensibilisation et de soutien aux projets ayant le plus fort impact en termes de création/reprise d'entreprises seront privilégiées tout en tenant compte de la spécificité du public visé.
- Nombre significatif de bénéficiaires par action mise en œuvre : outre l'indispensable niveau qualitatif associé aux actions finançables, le nombre de bénéficiaires potentiellement concernés par ces actions au titre des fonds européens devra être optimisé.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

- Taux maximum FEDER : 30 % du coût total éligible
- Taux maximum d'aide publique : défini par le régime d'aides

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Collectivités territoriales
- Caisse des dépôts et Consignations
- Partenaires privés

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application, du taux forfaitaire de 15 % des dépenses directes de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013.

- **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

**DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses d'amortissement des équipements et matériels**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

SO02 : Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés => 2018 : 8 379 (actions 6 et 7) - 2023 : 31 732

Pièces justificatives à fournir:

A compléter par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER : nombre et typologie des porteurs de projets accompagnés (femmes ...) (s'il s'agit d'entreprises, n° SIRET)

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO04 : Taux de survie à 3 ans des PME créées ou reprises => 2023 : 75% (72.7% - 2013)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Création reprise d'exploitations agricoles et de structures touristiques => PDR FEADER

Formations à la création reprise d'entreprises des demandeurs d'emplois => FSE régional. Le FSE national en Région Centre-Val de Loire (déconcentré) n'interviendra pas sur la création reprise d'entreprises.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International –  
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 3 – Compétitivité des entreprises et Entrepreneuriat

Marion MIALHE

Tel. 02 38 70 32 72

Mail : [marion.mialhe@regioncentre.fr](mailto:marion.mialhe@regioncentre.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire

**Service consulté pour avis** : DE (Région Centre-Val de Loire) – DIRECCTE

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact)

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

067 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet